

et de la justice internationale. Ce seront toutefois des mots admirablement précis et décisifs.

La justice sociale, dit-il, doit veiller au bien commun. Or, dans un pays où le peuple est roi, il peut arriver — et il arrive — que pour exécuter ce geste sacré par lequel l'électeur dépose dans l'urne son suffrage, effectif et puissant, ou se laisse guider par de tout autres motifs que l'intérêt de la patrie. La justice sociale doit porter ses lois sans parti pris ni préjugés. Or, trop souvent, de nos jours, ce qui semble établir certaines législations, c'est bien, plutôt que l'équité, la théorie du loup contre l'agneau, cette raison du plus fort que ne parvient pas à dominer le cri des minorités qu'on étrangle. La justice sociale doit protéger les bons et châtier les autres. Or, en cherchant bien, il serait facile de rencontrer des interprétations bizarres du code... et de trouver des fautes qui restent impunies.

De même, si l'orateur ne fait que signaler cette justice internationale, par laquelle devraient être sauvegardés les droits réciproques des nations, il ne veut pas qu'on en conclue qu'il faille ignorer ce que l'histoire de demain nous apprendra sur l'origine de quelques guerres d'aujourd'hui.

Le fait de posséder des canons dernier modèle et des cuirassés gigantesques n'autorise pas le rapt de pays plus faibles et leur invasion provoquée sous le plus futile des prétextes, qu'on habille, par pudeur, de je ne sais quel besoin démesurément charitable d'intervention moralisatrice... quitte à désavouer plus tard le mobile, tout en conservant la conquête.

Ceci posé et bien mis en relief, quoique d'une façon concise, c'est du respect de la propriété privée par la justice particulière que M. l'abbé Melançon va faire le sujet de son substantiel discours. Contre le socialisme, il établit la légitimité du droit de propriété, démontre qu'il s'appuie sur la volonté de Dieu lui-même, manifestée par la loi naturelle autant que par les lois positives, et prouve ainsi avec clarté que le vol est un